



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 mai 2008
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Note verbale datée du 30 avril 2008, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) et a l'honneur de lui transmettre le rapport intérimaire sur les mesures prises par la Fédération de Russie en vue de l'application de la résolution 1803 (2008) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 30 avril 2008 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : russe]

**Rapport intérimaire de la Fédération de Russie
sur les mesures prises en vue de l'application
de la résolution 1803 (2008) du Conseil de sécurité**

La Fédération de Russie applique avec conscience la résolution 1803 (2008) du Conseil de sécurité, de même que ses résolutions antérieures 1737 (2006) et 1747 (2007) sur le programme nucléaire iranien.

Établi et mis au point avec les ministères et départements compétents de la Fédération de Russie, le projet de décret du Président de la Fédération relatif à l'application de la résolution 1803 (2008) du Conseil de sécurité sera soumis dans les meilleurs délais au Président de la Fédération, pour approbation.

À notre avis, l'objectif principal de la résolution 1803 (2008) du Conseil de sécurité, de même que des résolutions 1737 (2006) et 1747 (2007), est de parvenir à un règlement politique de la question du programme nucléaire de la République islamique d'Iran. Dans ce contexte, les représentants russes, tant au niveau bilatéral que conjointement avec d'autres partenaires, poursuivent activement leurs efforts avec les Iraniens afin d'engager un processus de négociation entre les Six et Téhéran en vue du règlement du problème nucléaire iranien, compte tenu des exigences du Conseil de sécurité et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.
